

**Consultation / Loi fédérale sur la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite
de personnes politiquement exposées (loi sur la restitution des avoirs illicites, LRAI)**

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir soumis pour consultation le projet de loi mentionné en exergue.

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce projet législatif et du rapport explicatif qui l'accompagne.

Nous sommes convaincu avec vous que l'objet de la loi est politiquement éminemment important. Mais il est aussi important pour permettre à la place financière suisse d'avoir enfin les outils nécessaires pour préserver sa réputation déjà particulièrement atteinte au cours des temps difficiles que notre pays traverse actuellement.

Il serait en effet totalement inacceptable de maintenir en l'état un système juridique qui contraint la Suisse à devoir débloquer des avoirs malgré le caractère notoire de leur origine délictueuse, faute d'un jugement dans l'Etat auquel l'entraide judiciaire a été accordée mais qui n'est pas en mesure d'y pourvoir en raison de l'état de délabrement de son appareil judiciaire.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat ne peut qu'approuver avec conviction le projet de loi qui lui est ainsi soumis et les outils qu'il met à disposition des autorités tant politiques que judiciaires pour restituer les valeurs patrimoniales confisquées à la population de l'Etat d'origine et tenter ce faisant d'améliorer les conditions de vie souvent déjà précaires de celle-ci.

Il prend note au surplus qu'aucune conséquence particulière n'est à prendre en considération pour les cantons.

En ce qui concerne le projet de loi proprement dit, nous vous suggérons la modification rédactionnelle suivante :

Art. 2, lettre b, chiffre 1:

.....**les magistrats**, les hauts fonctionnaires de l'administration, de la justice....

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre très haute considération.

Neuchâtel, le 14 avril 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN